

**Groupement d'Intérêt Public  
ID 77**

**Assemblée générale du GIP du 18 avril 2023**

**Délibération N° AG-2023/04/18-3**

Etaient présents :

Etaient excusés :

Etaient absents :

Recensement des pouvoirs :

Secrétaire de séance : Madame Sylvie ROGNON

Objet : Convention constitutive du GIP ID77 – Avenant n°3

**Exposé des motifs :**

L'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par l'Assemblée générale du 16 juin 2022 a eu pour but, suite à la mise en place du budget ID77 et à la demande des services de la Préfecture de Seine-et-Marne, de remplacer dans l'article 2, la référence au décret n°2012-1247 du 07 /11/2012 par l'article 7 du décret n°2012-91 du 26/01/2012, précisant que le GIP est soumis aux dispositions du code général des collectivités territoriales afférentes aux règles budgétaires, financières et comptables applicables aux départements et leurs établissements publics administratifs. Cet ajustement permet de mettre en cohérence cet article 2 et l'article 14 de la convention constitutive mentionnant la nomenclature comptable M52 choisie.

Cet avenant rend également possible le recours, selon les besoins du GIP, à la visioconférence pour la tenue de l'Assemblée générale et le Conseil d'administration, pour les membres souhaitant y assister à distance, possibilité à mentionner dans le cadre des convocations correspondantes.

Le présent avenant n°3 a pour objet d'apporter de nouveaux compléments à la convention constitutive adoptée en décembre 2018 et ses avenants n°1 et 2.

L'arrêté du 09 décembre 2021 vise à actualiser l'instruction budgétaire et comptable en tenant compte des dernières évolutions législatives et réglementaires (notamment la mise à jour du plan de comptes) et à améliorer la pratique budgétaire et comptable en précisant et simplifiant le cadre.

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est porteuse d'innovations, visant, d'une part, à assouplir certaines règles budgétaires, et, d'autre part, à améliorer l'information comptable :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits
- en matière de fongibilité des crédits
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues
- en matière de processus budgétaire

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Affiché le



ID : 077-130025703-20230418-AG\_2023\_04\_18\_3-DE

Ce référentiel a vocation à remplacer au 01/01/2024, les référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales et leurs établissements administratifs (M14, M52, M61, M71, M831, M832).

En vue de l'application de l'arrêté du 09 décembre 2021, il convient d'actualiser l'article 14 de la convention constitutive du GIP, en précisant la nouvelle nomenclature comptable M57 en lieu et place de la M52 à appliquer pour le budget du GIP ID77, à compter du 01 janvier 2024.

### ***L'Assemblée générale d'ID 77***

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public du 07 mars 2023 sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du «groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale» et changement de dénomination en «groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77)».

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°77 en date du 23 juillet 2019 portant modification de la convention constitutive du « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77)».

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°135 en date du 11 décembre 2019 portant modification de la convention constitutive du « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77)».

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°40 en date du 7 septembre 2020 portant modification de la convention constitutive du « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77)».

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 14 décembre 2020.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°16 en date du 05 mars 2021 portant modification de la convention constitutive du « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77)».

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°60 en date du 08 octobre 2021 portant approbation de l'avenant n°1 et modification de la convention constitutive du « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77)».

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 16 juin 2022.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°39 en date du 05 septembre 2022 portant modification de la convention constitutive du « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77)».

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°40 en date du 05 septembre 2022 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77)».

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Affiché le



ID : 077-130025703-20230418-AG\_2023\_04\_18\_3-DE

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°40 en date du 05 septembre 2022 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77)».

**DÉCIDE**

Article 1 : d'adopter par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 01 janvier 2024

Article 2 : d'autorise le Président du GIP à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 2 : d'approuver l'avenant n°3, joint en annexe, à la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé ID77 adoptée par son assemblée générale le 3 décembre 2018 et de ses avenants n°1 et 2 adoptés par l'assemblée générale les 14 décembre 2020 et 16 juin 2022.

Article 3 : de notifier l'avenant n°3 à l'ensemble des membres du GIP sous un délai de 2 mois, à compter de son retour du contrôle de légalité.

-----

VOTE : 57  
Pour : 57  
Contre : 0  
Abstention : 0

Vincent PAUL-PETIT  
Président d'ID 77



Sylvie ROGNON  
Secrétaire de Séance

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Affiché le



ID : 077-130025703-20230418-AG\_2023\_04\_18\_3-DE

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Annexe à la délibération n°AG 2023-04-18-3-DE  
Affiché le 28/04/2023



## **Convention constitutive GIP ID 77**

### **Avenant n°3**

## IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public ID77 a été approuvée le 03 décembre 2018 et a fait l'objet d'un avenant n°1 le 14 décembre 2020.

Ce premier avenant a apporté des compléments et modifications à la convention constitutive du GIP, notamment, afin d'ouvrir la possibilité d'adhésion à d'autres établissements publics opérant sur le territoire de la Seine-et-Marne, de définir la nomenclature comptable M52 pour la gestion du budget de fonctionnement du GIP et de préciser les compétences du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale.

Cet avenant rend également possible, en cas de circonstances exceptionnelles, l'utilisation de visioconférence pour les séances de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration.

L'avenant n°2 a apporté de nouveaux compléments ou précisions concernant les règles budgétaires, financières et comptables appliquées par le GIP et la possibilité de tenue des instances en visioconférence.

Le présent avenant n°3 a pour objet d'apporter de nouveaux compléments à la convention constitutive adoptée en décembre 2018 et ses avenants n°1 et 2.

L'arrêté du 09 décembre 2021 vise à actualiser l'instruction budgétaire et comptable en tenant compte des dernières évolutions législatives et réglementaires (notamment la mise à jour du plan de comptes) et à améliorer la pratique budgétaire et comptable en précisant et simplifiant le cadre. Aussi le passage à la nomenclature M57 a vocation à remplacer au 01/01/2024, les référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales et leurs établissements administratifs (M14, M52, M61, M71, M831, M832), et donc celle du GIP ID77

## CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

### ARTICLE 1 :

L'article 14 - Tenue des comptes, est modifié comme suit :

« La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion assurée selon les règles du droit public. La nomenclature utilisée par le groupement est de type M57, à compter du 01/01/2024. La tenue des comptes est assurée par un comptable public. »

**ARTICLE 2 :**

Les autres stipulations de la Convention constitutive et des avenants n°1 et 2 demeurent valables et inchangées en ce qu'elles n'ont rien de contraire aux présentes dispositions.

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification aux adhérents.

Fait à Melun, le



Monsieur Vincent PAUL-PETIT

Président du GIP ID77

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Affiché le



ID : 077-130025703-20230418-AG\_2023\_04\_18\_3-DE